

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il } propriété particulière, et de qui?

 } bien de fabrique encore sous séquestre? ...

 } bien de fabrique dévolu :

 } soit à un établissement de bienfaisance?

 } soit à la commune?

 } bien communal, ou reconnu tel?

Qui l'a pris en location?

Par bail écrit ou location verbale?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance?

Durée du bail?

Faculté de résiliation?

Réparations?

Contributions?

Assurances?

Autres charges?

Faculté de sous-louer?

Prix de location?

Conditions de paiement?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?

Bien reconnu communal
M. Mathieu Cornic, paroissien de Pléven
Bail écrit

Septembre 1907
3-6-4

à la charge du locataire

à la charge du locataire

Aussi

Elle existe en faveur de M. L. Pecteau.

80 F



Renouvelé en 1916, mêmes conditions, pour neuf ans.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?

A quel titre l'occupez-vous?

Quelles sont les conditions de location?